

**Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura**

**Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté  
Séance du 10 février 2011 à Monnet la Ville**

Nombre de délégués : 77  
Nombre de présents : 51  
Nombre de votants : 51  
Date de la convocation : 4 février 2011  
**Date d'affichage : 15 février 2011**

\*\*\*\*\*

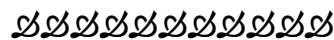
**Présents :** MM. PERNOT, JOURDAIN, SALVI, BLONDEAU, SAILLARD G., HUGON, DUPREZ, MMES DEL DO, FAIVRE, MM. GIRAUD, VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, MATHIEU, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, RAME, MM. OLIVIER, PRIN, RAGOT, VIONNET, Mme FANTINI suppléante, MM. ROZ D., PLANTARD, CAVALLIN, DONIER-MEROZ, GOYDADIN, BOURGEOIS M., MME LECOULTRE, MM. BARTHET, ROLET, MASSON, VOISIN, ROZE A., MAUBORGNE, VERGOBY, CATTENOZ C., CATTENOZ P., RAMSEIER, M. CUBY C. suppléant, M. PESENTI, MME DE LUCA, MM. MOREL Gilbert, GUINCHARD, MOUREY, DENISET, SAILLARD M., DRECQ et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. THEVENIN, VANDENDRIESSCHE, MMES JAILLET, TOURNIER, MONNIER-BENOIT, RAMBOZ, MM. GILLET, LACROIX et CUBY A.

**Excusés :** MM. WERMEILLE, ROZE T., CUSENIER, BESSOT, DELAVENNE, BOIVIN, BESSARD, MOREL Gilles, CESCO-RESIA, LOUVRIER, CARTELIER, BROCARD, CICOLINI, MMES SAILLARD, COMTE, MM. BUIREY et PARIS.

**Secrétaire de séance :** M. Adrien MASSON.

**Présent à titre consultatif :** M. BAUNE.



M. MASSON accueille les membres du Conseil Communautaire dans la Salle du SIVOM, qui constitue selon lui, un bel exemple d'esprit communautaire.

M. PERNOT ouvre la séance.

Il rappelle les informations données lors de la célébration des vœux, concernant l'abattoir :

- l'agrément européen qui avait fait défaut a été obtenu grâce à la nouvelle équipe qui a repris l'équipement,

- durant la phase de préparation à cette réouverture, des éléments nouveaux sont intervenus au sein de la SARL Viande Nature Jura (VNJ). La Communauté de Communes (CC), qui est propriétaire, a confié la gestion à cette SARL. M. JACQUET qui était Directeur de Franche-Comté Animaux et premier gérant de VNJ, est devenu salarié de Franche-Comté Elevage (FCE) dont le Directeur est M. PIERRAT. Celui-ci a considéré que M. JACQUET devait exercer d'autres fonctions.

La question de sa succession a été posée au sein du Conseil d'Administration et ce dernier a désigné, à l'unanimité, M. Rémy HUGON, en qualité de gérant. M. PERNOT tient à remercier M. HUGON pour avoir accepté cette mission suite à la proposition de M. JACQUET.

Il précise que cette fonction n'étant pas conciliable avec la délégation du Vice-président en charge de ce dossier, il a été nécessaire de modifier les délégations aux Vice-présidents. M. SALVI a accepté d'assurer la délégation relative au Pôle Viande.

Suite à ces modifications, M. SALVI a donc en charge, « le Pôle Viande et les Affaires Générales », M. HUGON, « les Affaires Scolaires », M. GIRAUD, « l'Aménagement de l'Espace, les Politiques contractuelles et la Valorisation des Ressources Humaines » et Mme DEL DO, « l'Action Sociale, la Petite Enfance et le Handicap ».

M. PERNOT donne ensuite la parole à M. JOURDAIN pour la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2011.

---

**Débat d'Orientations Budgétaires 2011 :**

---

M. JOURDAIN explique que les résultats 2010, provisoires, se traduisent par un déficit de 429.384,39 €, sachant qu'il reste environ 400.000 € de subventions à percevoir.

Concernant l'état de la dette (annuité 2011 : 1.117.817,34 €), il précise que celui-ci est le fruit des délibérations.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) perçue en 2010 s'élevait à 964.859 €. L'application, pour 2011, d'un coefficient de garantie de 0.85 % permet de prévoir un montant de 820.130 €.

M. JOURDAIN évoque ensuite la réforme de la TP (Taxe Professionnelle) et présente les recettes qui seront perçues par la CC en 2011, en lieu et place de la TP.

Il commente ainsi le tableau ci-dessous, décrivant les recettes fiscales et les dotations prévisionnelles pour 2011. Le montant escompté s'élève à 1.777.627 €, étant précisé que le montant définitif sera connu à l'automne 2011.

**Recettes fiscales et dotations 2011**

avec + 3% sur la TH et + 2% sur les autres recettes fiscales

		2010	Calcul FNGIR 2010	2011	2012	2013	2014
	Dotation d'interco	964 859		820 130	656 104	524 883	419 907
	Dotation compensation groupements	843 043		843 043	843 043	843 043	843 043
	<b>Dotations (A)</b>	<b>1 807 902</b>		<b>1 663 173</b>	<b>1 499 147</b>	<b>1 367 926</b>	<b>1 262 950</b>
	<i>Evolution</i>			<i>-144 729</i>	<i>-164 026</i>	<i>-131 221</i>	<i>-104 977</i>
<i>1er terme</i>	Compensation relais TP 2010	2 658 759	2 746 024				
	Rôles supplémentaires	10 923					
	Prélèvement pour FDPTP		-87 265				
	Versement FDPTP	27 618	27 618				
	<i>Prélèvement FT</i>		<i>-17 467</i>				
	Compensation TP ZRR	486	486				
			<b>2 669 396</b>				
<i>2ème terme</i>	Taxe d'Habitation (TH : <b>10,36%</b> )		2 078 809	2 141 173	2 205 408	2 271 571	2 339 718
	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE : <b>18,70%</b> )		1 022 546	1 042 997	1 063 857	1 085 134	1 106 837
	Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)		544 318	555 204	566 308	577 635	589 187
	<i>Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB : 1,31%)</i>		<i>36 903</i>	<i>37 641</i>	<i>38 394</i>	<i>39 162</i>	<i>39 945</i>
	<i>Taxe Additionnelle Foncier Non Bâti (TAFNB)</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
	<i>Compensations d'exonération nouveau régime</i>		<i>171 761</i>	<i>171 761</i>	<i>171 761</i>	<i>171 761</i>	<i>171 761</i>
	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)		113 762	116 037	118 358	120 725	123 140
	Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)						
	RECETTES FISCALES	2 697 786	<b>3 968 099</b>	4 064 814	4 164 087	4 265 987	4 370 587
	<b>Versement FNGIR</b>		<b>-1 298 703</b>	<b>-1 298 703</b>	<b>-1 298 703</b>	<b>-1 298 703</b>	<b>-1 298 703</b>
<b>RECETTES FISCALES après versement FNGIR (B)</b>	<b>2 697 786</b>		<b>2 766 111</b>	<b>2 865 384</b>	<b>2 967 284</b>	<b>3 071 884</b>	
<i>Evolution</i>			<i>68 325</i>	<i>99 273</i>	<i>101 901</i>	<i>104 600</i>	
<b>PRODUIT (A+B)</b>	<b>4 505 688</b>		<b>4 429 284</b>	<b>4 364 531</b>	<b>4 335 211</b>	<b>4 334 834</b>	
Versement AC	-2 651 715		-2 651 715	-2 651 757	-2 652 435	-2 652 435	
<b>RECETTES NETTES</b>	<b>1 853 973</b>		<b>1 777 569</b>	<b>1 712 774</b>	<b>1 682 776</b>	<b>1 682 399</b>	
<i>Evolution</i>			<i>-76 404</i>	<i>-64 795</i>	<i>-29 998</i>	<i>-376</i>	

*En italique : source ministère de l'économie des finances et de l'industrie (août 2010)*

M. JOURDAIN précise que les prévisions sont toujours inférieures aux réalisations et que des marges de manœuvre sont toujours possibles. En réponse à Mme DEL DO, il explique que les augmentations de bases et de

produits profiteront intégralement à la CC, le versement au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) étant figé.

M. RAMSEIER s'interroge sur les déficits de fonctionnement. M. JOURDAIN précise qu'ils concernent les budgets annexes qui présentent plus de dépenses de fonctionnement (pour l'aménagement des zones d'activités) alors que les recettes sont inscrites en investissement (emprunts).

### Attribution de Compensation (AC) de Taxe Professionnelle. Montant 2011 :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

En 2009, l'ensemble des Conseils Municipaux a été invité à délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La majorité qualifiée des Conseils Municipaux avait approuvé ce rapport et le Conseil Communautaire avait fixé, par délibération du 28 janvier 2010, l'Attribution de Compensation versée aux communes en 2010.

La réforme de la taxe professionnelle n'entraînant pas de conséquences sur ce versement aux communes, il est proposé au Conseil de délibérer sur le montant 2011 conformément au document ci-dessous (joint à l'ordre du jour).

	Montant de l'AC	Verst**	Versement mensuel	Versement trimestriel	Verst annuel	Dernier versement	Total 2011
ANDELOT	45 614 €	M	3 801			3 803	45 614 €
ARDON	24 465 €	T		6 116		6 117	24 465 €
BOURG DE SIROD	8 469 €	T		2 117		2 118	8 469 €
CHAMPAGNOLE	1 913 052 €	M	159 421			159 421	1 913 052 €
CHAPOIS	314 €	A			314	0	314 €
CHATELNEUF***	720 €					0	0 €
CHAUX DES CROTENAY	13 053 €	T		3 263		3 264	13 053 €
CIZE	30 711 €	M	2 559			2 562	30 711 €
CRANS	15 €	A			15	0	15 €
CROTENAY	33 982 €	M	2 832			2 830	33 982 €
ENTRE DEUX MONTS	1 692 €	A		423		423	1 692 €
EQUEVILLON	79 689 €	M	6 641			6 638	79 689 €
FONCINE LE BAS	17 279 €	T		4 319		4 322	17 279 €
FONCINE LE HAUT	149 419 €	M	12 451			12 458	149 419 €
LE LARDERET	229 €	A			229	0	229 €
LE LATET	964 €	A			964	0	964 €
LE MOUTOUX	199 €	A			199		199 €
LE PASQUIER	3 093 €	T		773		774	3 093 €
LE VAUDIOUX	19 259 €	T		4 815		4 814	19 259 €
LENT	293 €	A			293	0	293 €
LES NANS	2 292 €	T		573		573	2 292 €
LES PLANCHES EN MONTAGNE	2 878 €	T		719		721	2 878 €
LOULLE	192 €	A			192	0	192 €
MONNET LA VILLE	13 142 €	T		3 286		3 284	13 142 €
MONT SUR MONNET	3 289 €	T		822		823	3 289 €
MONTIGNY SUR AIN	5 721 €	T		1 430		1 431	5 721 €
MONTROND	11 737 €	T		2 934		2 935	11 737 €
NEY	97 986 €	M	8 166			8 160	97 986 €
PILLEMOINE	0 €					0	0 €
PONT DU NAVOY	32 293 €	M	2 691			2 692	32 293 €
SAINTE GERMAIN EN MONTAGNE	31 967 €	M	2 663			2 674	31 967 €
SAPOIS	12 615 €	T		3 154		3 153	12 615 €
SIROD	56 825 €	M	4 735			4 740	56 825 €
SUPT	604 €	A			604	0	604 €
SYAM	11 943 €	T		2 986		2 985	11 943 €
VALEMPOULIERES	3 155 €	T		789		788	3 155 €
VANNOZ	21 365 €	T		5 341		5 342	21 365 €
VERS EN MONTAGNE	3 016 €	T		754		754	3 016 €
<b>Total</b>			<b>205 960 €</b>	<b>44 614 €</b>	<b>2 810 €</b>	<b>250 599 €</b>	<b>2 652 811 €</b>

\* suite au rapport de la CLECT du 13 novembre 2009

\*\* règle appliquée :

- de 1.000 € : paiement annuel (A)

de 1.001 € à 30.000 € : paiement trimestriel (T)

+ de 30.000 € : paiement mensuel (M)

\*\*\* AC réduite en 2011 en raison d'un solde 2009 négatif

☞ **APPROUVE** le versement de l'Attribution de Compensation 2011 aux communes, selon le document annexé à la présente délibération,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

### **Budget. Ligne de trésorerie :**

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Lors de sa séance du 28 janvier 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Cette ligne de trésorerie permet de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes dans l'attente de versement de subventions.

Le contrat devant être renouvelé à compter du 24 Février 2011, une consultation a été lancée auprès de quatre banques.

Après étude, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour la mise en place de cet outil financier dans la limite de 1.000.000 €, dans les conditions suivantes :

Durée : 1 an maximum,

Taux : T4M (0,6672 % au 31 janvier 2011) + marge de 0,60 point,

ou EONIA (0,6770 % au 9 février 2011) + marge de 0,60 point,

Commission et frais : 500 €,

Intérêts : base de calcul sur 360 jours et paiement par débit d'office chaque mois civil,

Commission de mouvement : 0,00 % du cumul des tirages réalisés.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le renouvellement de la Ligne de Trésorerie dans la limite de 1.000.000 € et dans les conditions décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant avec la Caisse d'Epargne,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

### **Création du budget annexe Assainissement Autonome :**

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Dans le cadre de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes, M. GAGNEUR, Trésorier, sollicite une décision de l'assemblée délibérante sur le budget annexe à créer. Il est donc proposé de créer un :

- Budget annexe Assainissement Autonome.

Ce budget n'est pas assujetti à la TVA.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** la création d'un budget annexe « Assainissement Autonome »,

☞ **PREND ACTE** du fait que ce budget n'est pas assujetti à la TVA,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. PERNOT remercie M. JOURDAIN pour avoir éclairé le Conseil Communautaire sur l'évolution de la fiscalité. En effet, les éléments doivent aujourd'hui être examinés sur de nouveaux angles en raison de la perception de la TH (Taxe d'Habitation), alors qu'auparavant, la fiscalité provenait uniquement de l'activité économique.

---

**Pôle Viande. Demande de subvention au Conseil Général :**

---

Rapporteur : M. Yves SALVI

Suite aux différentes décisions du Conseil sur les travaux nécessaires à la réouverture de l'abattoir, le montant total des dépenses (marché initial avec avenants) est détaillé dans le tableau ci-dessous (joint à l'ordre du jour).

Dépenses			Marchés	Avenants	Compléments	Total	Eligible CG
lot 1	Equipements spécifiques	Facomia	274 816,00	50 645,50	4 684,08	330 145,58	
lot 2	Terrassement gros oeuvre	Rusthul	166 157,79	-5 035,28		161 122,51	161 122,51
		Portail	8 938,50			8 938,50	8 938,50
		Passage canadien	15 773,68			15 773,68	15 773,68
lot 3	Charpente métallique serrurerie	Duthion	34 800,00	-18 330,80		16 469,20	16 469,20
lot 4	Couverture étanchéité bardage	Duthion	51 282,24			51 282,24	51 282,24
lot 5	Isolations portes isothermiques	Jura Isolation	22 777,52			22 777,52	22 777,52
		doublage panneaux	11 998,80	-995,00		11 003,80	11 003,80
lot 6	Plâtrerie peinture	Bonglet	1 973,86			1 973,86	1 973,86
		Option peinture dégagement	7 235,36			7 235,36	7 235,36
lot 7	Monte charge				5 000,00	5 000,00	5 000,00
lot 8	Froid	Jurassienne frigorifique	8 075,96			8 075,96	8 075,96
		option	10 821,14	-1 099,89		9 721,25	9 721,25
lot 9	Electricité	Bouveret SARL	28 034,05	6 016,66		34 050,71	34 050,71
lot 10	Fluides et ventilation	Molin	49 857,61	-2 921,85		46 935,76	46 935,76
		Option ventilation sous-sol	15 589,53	-15 589,53		0,00	0,00
	Couverture atelier de découpe (isolation)				31 720,50	31 720,50	31 720,50
	<b>Sous total travaux</b>		<b>708 132,04</b>	<b>12 689,81</b>	<b>41 404,58</b>	<b>762 226,43</b>	<b>432 080,85</b>
	Maîtrise d'œuvre	RCA Ingénierie	50 000,00		1 500,00	51 500,00	51 500,00
	Appui technique	ADIV	11 324,00			11 324,00	11 324,00
	SPS	Secobat	1 500,00			1 500,00	1 500,00
	<b>Sous total honoraires</b>		<b>62 824,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>64 324,00</b>	<b>64 324,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>770 956,04</b>	<b>12 689,81</b>	<b>42 904,58</b>	<b>826 550,43</b>	<b>496 404,85</b>

**Recettes**

**SUBVENTION**

**AIE** 40,00% 198 561,94

**AUTOFINANCEMENT** 627 988,49

Les travaux liés au bâtiment sont éligibles à l'aide du Conseil Général au titre de l'Appui à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) et au taux de 40%. Seuls sont éligibles les travaux liés au bâtiment. Sont donc exclus les prestations de l'entreprise Facomia pour le matériel.

Par ailleurs, il est proposé d'inclure dans la demande de subvention les travaux d'isolation des combles de l'atelier de découpe.

SUBVENTION AIE Conseil général	40,00%	198 561,94
AUTOFINANCEMENT CC	60,00%	627 988,49
<b>TOTAL</b>		<b>826 550,43</b>

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement et solliciter l'aide du Conseil Général.

M. CATTENOT demande si un bilan pour l'année 2010 peut être donné. M. HUGON précise que le démarrage s'est effectué sur une base de 1.500 t / an, pendant l'arrêt de l'abattoir de Lons Le Saunier. Pour 2011, la base sera plutôt de 1.200 t /an, avec un potentiel à développer sur le porc.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. HUGON n'a pas pris part au vote :

☞ **APPROUVE** l'état détaillé des dépenses de travaux effectués dans le cadre de la réouverture de l'abattoir et annexé à la présente délibération,

☞ **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Général les subventions relatives aux travaux concernant les bâtiments de l'abattoir et aux travaux d'isolation des combles de l'atelier de découpe,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

#### **Personnel. Régime indemnitaire :**

---

Rapporteur : M. Yves SALVI

Le Conseil de Communauté a délibéré à plusieurs reprises sur la mise en place du régime indemnitaire selon la filière à laquelle appartiennent les agents au fur et à mesure des recrutements intervenus.

L'intégration récente de deux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux impose de modifier les primes et indemnités liées, déjà instituées, étant précisé que le Conseil de Communauté fixe les minima et les maxima et qu'il appartient ensuite au Président de fixer les montants individuels.

Il s'agit également de mettre à jour les dispositions prises antérieurement afin de tenir compte des évolutions réglementaires (cadres d'emplois, taux, montants de base ...).

M. PERNOT informe le Conseil Communautaire que, suite à la création du poste de Technicien Territorial, un recrutement a été lancé. M. Erwan BATAILLARD a donc été recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il ajoute qu'au regard des difficultés de recrutement pour ce niveau, il faut se féliciter d'avoir choisi la gestion par affermage de l'assainissement collectif.

#### **1 L'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme heures supplémentaires, celles effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles doivent être effectivement réalisées et leur nombre ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 h 00.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 puis majorée dans les conditions suivantes :

25% pour les 14 premières heures,

27% pour les heures suivantes,

100% lorsque les heures sont effectuées entre 22 heures et 7 heures,

66% pour les heures accomplies un dimanche ou jour férié.

Filières et cadres d'emplois concernés :

<b>Filière Technique</b>		
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	Cadre d'emploi des Adjointes techniques

<b>Filière Administrative</b>		
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux		Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
<b>Filière Médico Sociale</b>		
		Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture
<b>Filière Sociale</b>		
Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants		

## **2 L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

Cette indemnité a été instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié notamment par le décret n°2002-63 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

<b>1<sup>ère</sup> catégorie :</b>	<b>Taux moyen annuel</b> <b>1471.17</b>	<b>Taux maximum annuel</b> <b>11769.36</b>
<b>Filière Administrative</b>		
Directeur	Attaché principal 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>2<sup>ème</sup> catégorie :</b>	<b>Taux moyen annuel</b> <b>1078.72</b>	<b>Taux maximum annuel</b> <b>8629.76</b>
<b>Filière Administrative</b>		
Attaché		

<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>Taux moyen annuel</b> <b>857.82</b>	<b>Taux maximum annuel</b> <b>6862.56</b>
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur Chef	Rédacteur principal	Rédacteur du 6 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> échelon

Les montants sont donnés à titre indicatif.

Le coefficient de modulation pouvant être appliqué à cette indemnité sera compris entre 0 et 8.

Le Président décidera, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, et inscrite au budget, et en tenant compte des maxima prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Les agents seuls dans leur grade peuvent bénéficier du taux maximum.

## **3 L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

L'indemnité d'administration et de technicité constitue une nouvelle indemnité qui se substitue au versement de l'actuel complément indemnitaire (article 5 du décret du 6 septembre 1991).

Tous les cadres d'emploi suivants sont éligibles à cette indemnité dont le taux est le suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

<b>Grades concernés</b>	<b>Taux annuel</b>
Rédacteur (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> éch.),	588.69
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe, Agent de Maîtrise, adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.07
Adjoint Administratif de 1 <sup>er</sup> classe, adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449.28

Le coefficient de modulation pouvant être appliqué à cette indemnité sera compris entre 0 et 8.

Le crédit global est déterminé en multipliant le montant moyen annuel (cf tableau) applicable à chaque grade par l'effectif de ce même grade puis par le coefficient multiplicateur d'ajustement 8.

Les agents seuls dans leur grade peuvent bénéficier du taux maximum.

Cette indemnité sera attribuée au prorata pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires mensuellement.

#### **4 L'indemnité d'exercice des missions (IEM)**

Cette prime est instituée par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 au profit des cadres d'emplois et grades listés ci-après.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 et mensualisés. Les montants sont les suivants :

<b>Cadres d'emploi et grades concernés</b>	<b>Montant de base Mensuel</b>
Cadre d'emploi des attachés,	114.34
Cadre d'emploi des rédacteurs,	104.18
Grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	97.83
Grade d'adjoint technique de principal de 1 <sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	96.56
Grade d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	95.28

Le coefficient de modulation pouvant être appliqué à cette indemnité sera compris entre 0 et 3.

Le crédit global est déterminé en multipliant le montant moyen mensuel (cf tableau) applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires potentiels.

#### **5 L'indemnité spécifique de service (ISS)**

Cette prime instituée par le décret du 18 février 2000 est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Le montant moyen annuel est de :

- 5761.60 € pour les grades de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4321.20 € pour le grade de technicien

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder 110% du taux moyen.

Le crédit global affecté à cette prime est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaire et par le coefficient du grade.

Les agents seuls dans leur grade peuvent bénéficier du taux maximum.

#### **6 La prime de Service et de Rendement (PSR)**

Elle a été instituée par le décret du 6 septembre 1991 et profondément modifié par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires.

Le montant moyen annuel est de :

- 1400 € pour le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1010 € pour le grade technicien.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

#### **7 La prime de service**

Cette prime a été instituée par le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 modifié et concerne les cadres d'emplois suivants :

<b>Grades concernés de la filière sanitaire et sociale</b>
Educateur de Jeunes Enfants
Auxiliaire de Puériculture

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100. La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Le montant maximum pouvant être attribué à un agent est compris entre 0% et 17 % de son traitement brut.

#### **8 L'indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants**



Cette prime est instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, au profit des grades listés ci-après.

<b>Grades concernés de la filière sanitaire et sociale</b>	<b>Montant de base annuel</b>
Educateur Chef de Jeunes Enfants	1 050 €
Educateur de Jeunes Enfants	950 €

Le coefficient de modulation pouvant être appliqué à cette indemnité sera compris entre 0 et 5. Le Président décidera, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, et inscrite au budget, et en tenant compte des maxima prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Les agents seuls dans leur grade peuvent bénéficier du taux maximum.

### **9 La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture**

Cette prime a été instituée par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et concerne le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Le montant de la prime est calculé sur un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent.

### **10 L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Cette indemnité est mise en place pour tout agent titulaire, stagiaire et non titulaire qui est chargé des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.

Elle est fixée selon l'importance des fonds maniés et s'entend par le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par les régisseurs de recettes ou le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement par les régisseurs d'avances et de recettes.

Montant Maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen de recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité
Jusqu'à 1220	Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2440		110
1221 à 3000	1221 à 3000	2441 à 3000	300	110
3001 à 4600	3001 à 4600	3001 à 4600	460	120
4601 à 7600	4601 à 7600	4601 à 7600	760	140
7601 à 12200	7601 à 12200	7601 à 12200	1220	160
12201 à 18000	12201 à 18000	12201 à 18000	1800	200
18001 à 38000	18801 à 38000	18801 à 38000	3800	320
38001 à 53000	38001 à 53000	38001 à 53000	4600	410
53001 à 76000	53001 à 76000	53001 à 76000	5300	550
76001 à 150000	76001 à 150000	76001 à 150000	6100	640
150001 à 300000	150001 à 300000	150001 à 300000	6900	690
300001 à 760000	300001 à 760000	300001 à 760000	7600	820
760001 à 1500000	760001 à 1500000	760001 à 1500000	8800	1050
Au delà de 1500000	Au delà de 1500000	Au delà de 1500000	+1500 par tranche de 1500000	+46 par tranche de 1500000

Par ailleurs, les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des primes mises en place dans le cadre du régime indemnitaire :

- Les agents concernés pourront percevoir leur indemnité selon la périodicité qui leur convient.
- L'ensemble du régime indemnitaire est applicable aux fonctionnaires titulaires, non titulaires et stagiaires et proratisé selon la quotité du temps de travail.
- Le Président procédera, dans le cadre du montant respectif global de chaque prime, aux attributions individuelles en tenant compte des missions auxquelles participe l'agent, de la qualité du service rendu, de son degré d'implication personnelle dans les fonctions qui lui sont dévolues et du niveau de responsabilité dans la hiérarchie.
- Concernant les absences de l'agent, les règles suivantes sont proposées :

- maintien des primes et indemnités lors des congés annuels, congés maternité et en cas d'indisponibilité consécutive à un accident de service,

- réduction des primes et indemnités au prorata-temporis des absences, au-delà de 7 jours ouvrés dans l'année civile, pour ce qui est des divers congés de maladie.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modifications proposées, la présente décision remplaçant toutes les délibérations se rapportant au régime indemnitaire.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les dispositions prises concernant le régime indemnitaire du personnel et détaillées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Engagement de l'étude pré - opérationnelle et demande de subvention :**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le rapport d'étude d'opportunité sur la mise en place d'une nouvelle OPAH à l'échelle du territoire du Pays de la Haute Vallée de l'Ain a été remis par JURA Habitat courant décembre 2010.

Il a été présenté aux membres du comité de pilotage des élus des deux Communautés de Communes courant janvier 2011 en présence des représentants de la délégation ANAH du Jura qui ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les points suivants :

➤ Validation des conclusions de l'étude d'opportunité pour la mise en place d'une nouvelle OPAH à l'échelle du Pays de la Haute Vallée de l'Ain autour des enjeux prioritaires suivants :

. Renforcer l'armature du territoire du Pays de la Haute Vallée de l'Ain autour de ses bourgs-pôles offrant emplois, commerces et services.

. Conforter dans le même temps le pôle urbain de Champagnole, avec pour enjeu principal d'enrayer le dépeuplement du centre-ville tout en conservant l'équilibre locatif-propriétaires.

. Favoriser une diversification de l'offre locative pour que chacun puisse se loger sur le Pays, et en particulier tous ceux qui y travaillent (*salariés, employés des commerces et services, apprentis, jeunes exploitants agricoles...*).

. Permettre sur tout le territoire l'amélioration des conditions de vie des propriétaires occupants et des locataires les plus modestes dans leurs logements : lutte contre l'habitat indigne, précarité énergétique et adaptation aux handicaps.

. Accompagner, sur le territoire du Pays, la mise en œuvre à partir de 2011 du « Contrat local du Département du Jura d'engagement de lutte contre la précarité énergétique ».

. Prendre en compte le vieillissement important de la population en favorisant l'autonomie des ménages dans leur logement et leur maintien à domicile.

➤ Affirmation de sa volonté d'apporter des financements complémentaires à ceux de l'Anah pour les opérations de rénovations des propriétaires privés qui entreront dans les thématiques prioritaires de l'OPAH, dans les conditions qui seront à définir au cours de l'étude pré opérationnelle ;

➤ Décision de lancer la tranche conditionnelle de la mission d'étude confiée à JURA Habitat, pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur une durée indicative de 6 mois, pour un montant de 32.600€ HT.

➤ Approbation du plan de financement :

CCCPHJ	12 225 €
CC Plateau de Nozeroy	4 075 €
ANAH (50%)	16 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 600 €</b>

- Demande de subvention à l'Anah pour la réalisation de cette étude pré opérationnelle d'OPAH à hauteur de 50% de son coût HT, soit 16.300 €, sur 32.600 € HT.
- Autorisation du Président à engager toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. GIRAUD présente le document relatif à l'étude d'opportunité qui est à la disposition des délégués à la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les conclusions de l'étude d'opportunité pour la mise en place d'une nouvelle OPAH à l'échelle du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, autour des enjeux détaillés ci-dessus,

☞ **DECIDE** de lancer la tranche conditionnelle de l'étude confiée à JURA HABITAT pour un montant de 32.600 € HT,

☞ **APPROUVE** le plan de financement présenté,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH à hauteur de 50% du coût HT de l'étude, soit 16.300 €,

☞ **S'ENGAGE** à apporter les financements complémentaires à ceux de l'ANAH pour les opérations précisées ci-dessus,

☞ **CONFIRME** la constitution du groupement de commande avec la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy (délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010),

☞ **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

---

#### **Système d'Information Géographique. Convention d'échange de données :**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors du Conseil du 8 décembre 2010, les conventions d'échange de données à titre gracieux avec l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ont été approuvées.

Afin de poursuivre la constitution d'une banque de données territoriales alimentant le SIG, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura qui dispose des données numérisées relatives aux zones humides et aux zones de réserve de chasse.

Lors d'une prochaine séance une présentation du SIG intercommunal sera effectuée.

M. MAUBORGNE indique qu'il souhaite faire part de certaines erreurs dans l'inventaire des zones humides.

M. RAMSEIER demande si les données relatives aux Routes Départementales peuvent être communiquées.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la signature d'une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura pour la constitution dans le SIG, d'une banque de données numérisées, relatives aux zones humides et aux zones de réserve de chasse,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **Station d'épuration ARDON. Achats de terrains :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Communauté de Communes doit acquérir le terrain d'assiette de la station d'épuration d'Ardon :

- section U n°474p, d'une surface de 2.275 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme BRAUD, au prix de 2.275 €,
- section U n°458p, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet achat de terrains et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que le principe suivant a été adopté : la commune cède à titre gracieux à la CC le terrain dont elle est propriétaire, et la CC achète le terrain lorsqu'il s'agit d'un propriétaire privé.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'achat des terrains d'assiette de la station d'épuration d'Ardon, selon les indications portées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition,

☞ **PREND ACTE** que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### Questions diverses

#### . Présentation du programme EDAT (Engagements Départementaux pour l'Aménagement du Territoire) :

Pour faire suite aux Contrats Territoriaux Communautaires (CTC) qui s'étendaient sur la période 2003-2008, le Conseil Général a décidé de mettre en place un nouveau dispositif de contractualisation avec les territoires des communautés de communes ou d'agglomération sur la période 2009-2011.

Une présentation du dispositif a été réalisée lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2010. En résumé les opérations éligibles doivent répondre aux grands enjeux du territoire et peuvent être portées principalement par la Communauté de Communes (CC) ou la Ville centre (qui ne bénéficie pas de la ADCJ), mais également par toute structure porteuse d'un projet d'intérêt intercommunal ou départemental.

Le Comité de pilotage constitué par le Conseil Général s'est réuni le 21 juin 2010 pour une présentation des grands enjeux et une hiérarchisation des projets.

Lors du Conseil du 28 octobre 2010, il a été rappelé que les communes pouvaient présenter des projets qui dépassaient le strict intérêt communal. Quatre communes ont répondu et présenté un projet.

La Commission Aménagement du territoire, réunie le 14 janvier 2011, a émis un avis favorable au programme d'actions. La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 28 janvier 2011, a approuvé ce document qui a été distribué au début de la présente séance du Conseil Communautaire.

Thématique	Objectifs	Actions	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (à titre indicatif)	Modalités d'intervention du Département
Attractivité et valorisation des richesses locales					
Economie	Développer une offre foncière et immobilière attractive	Aménagement de Zones d'Activités : travaux (La Planchette et Montrond)	CC	2 000 000 €	Application des critères du Schéma directeur des Zones d'Activités
	Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire	Aménagement de Zones d'Activités : études	CC	20 000 €	
	Valorisation des ressources locales, modernisation des industries agroalimentaires	Abattoir	CC	500 000 €	Volet 2 AIE
	Favoriser l'insertion par l'économie	Implantation plateforme de gestion et tri des déchets	ALCG ou CC	à définir	Aide économique (En fonction du porteur de projet)

Thématique	Objectifs	Actions	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (à titre indicatif)	Modalités d'intervention du Département
Sport	Favoriser le développement de la pratique sportive	Construction d'un <b>centre nautique</b> à Champagnole  - Mission AMO : Etude - élaboration du programme - mise en cohérence du projet global + concours architecte  - Travaux	CC	35 000 €  4 400 000 €	50 % sur l'étude - Application des critères du Schéma des Equipements sportifs pour les travaux,
	Mettre aux normes les équipements existants	Aménagement du <b>complexe sportif</b> des Louataux	Ville de Champagnole	3 300 000 €	
	Améliorer l'offre d'équipements sportifs	Aménagement d'une zone de loisirs / plateau multisports	Commune de Sapois	67 488 €	Appel à projets Plateaux multisports
Tourisme	Développer et améliorer l'offre touristique	Aménagement du site des Cascades de la Billaude au Vaudioux	CC	196 050 €	15%
	Aménager et valoriser les sites et atouts du territoire Préserver et valoriser les milieux naturels	Aménagement de la Source de la Saine à Foncine-le-Haut	A définir (Commune de Foncine-le-Haut ou CC)	100 000 €	PDIPR 15 % ou TDENS
	Améliorer la qualité des équipements d'accueil touristique	Requalification du camping	Ville de Champagnole	500 000 €	Volet 2
	Diversifier l'offre touristique	Site d'escalade des Morillons	CC	31 500 €	PDIPR 15 %
Vieillesse	Adapter les structures d'accueil des personnes âgées	Travaux d'aménagement de logements adaptés répondant aux normes environnementales	CCAS de Champagnole	A définir 2 000 000 €	15% sur travaux hors acquisition
	Permettre le maintien sur le territoire des populations vieillissantes		Commune de Foncine-le-Haut	1 300 000 €	15% (+ bonification Dévpt Durable)
Handicap	Améliorer l'offre de services et les capacités d'accueil de personnes handicapées	Foyer d'accueil Le Sillon Comtois à Chauvignelles - Etude en vue d'une extension	Sillon Comtois	50 000 €	50% sur l'étude Sous réserve de l'appel à projet ARS
Habitat Logement	Amélioration du cadre de vie et lutte contre la précarité énergétique	OPAH - Etude d'opportunité et de faisabilité	CC	8 130 €	Application des critères traditionnels
		OPAH - étude pré-opérationnelle et communication		32 600 €	
	Favoriser l'accession à la propriété	Mise en place du dispositif Pass Foncier	Communes		50% de la part collectivités
Accessibilité Centralité Commerce	Revitalisation bourg centre	Etude prospective pour la revitalisation du cœur de village	Commune d'Andelot-en-Montagne	16 000 €	50 % sur l'étude
	Maintien de commerces en milieu rural	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour le maintien et le développement de 3 commerces		450 000 €	Critères Petit commerce rural

Thématique	Objectifs	Actions	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (à titre indicatif)	Modalités d'intervention du Département
Services à la population	Améliorer l'offre de services et les conditions d'accueil	Création d'un pôle touristique et culturel	Commune de Foncine-le-Bas	775 741 €	15%
Lecture publique	Favoriser le développement de la lecture publique	Ré- informatisation des bibliothèques municipales	Communes de Champagnole et Foncine-le-Haut	7 000 €	Critères traditionnels lecture publique (40 %)
Gestion durable des espaces et des ressources					
Eau - Milieux naturels	Préserver la qualité des eaux et du milieu naturel	Contrat de rivière / Schéma directeur de gestion des eaux - Etudes préalables	CC	20 000 €	Volet 2

Le Conseil Général organise ce lundi 14 février une visite du territoire qui sera clôturée par la signature officielle du programme d'actions.

. TNT :

M. PERNOT fait part d'un courrier du Directeur délégué aux Régions, concernant le réaménagement de l'émetteur de Champagnole – Mont Rivel et les conséquences pour les téléspectateurs.

En effet, certains habitants sont privés de la réception de multiplex sur lesquels sont diffusées certaines chaînes.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a donc décidé d'attribuer de nouveaux canaux à ces multiplex, indiquant que les changements interviendront le 16 février.

En conséquence, une opération de recherche et de mémorisation des chaînes doit être effectuée par les téléspectateurs concernés, comme cela a été fait au moment du passage au tout numérique.

M. A. ROZE témoigne de certaines difficultés liées à la situation géographique (Vers en Montagne, Sapois, Sirod, Montrond, Ardon...) et propose d'organiser un recensement des problèmes avec l'aide de la CC.

M. PERNOT propose que chaque Maire fasse remonter les informations à la CC.

. Réforme :

M. DUPREZ évoque la réforme des collectivités locales, suite à la réunion qui s'est tenue à Salins les Bains. Il souhaite un débat avant de porter l'avis de la CC à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale).

En réponse, M. PERNOT, rappelle que le débat a toujours eu lieu et que les décisions ont été prises très souvent à l'unanimité.

Dans ce dossier, les décisions seront prises collectivement après un débat organisé, en disposant de tous les éléments d'appréciation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La précédente CDCI avait imposé en 2006 un regroupement à l'échelle du Pays. Depuis, la CC a évolué dans une démarche volontaire.

Aujourd'hui, la CC du Plateau de Nozeroy ne souhaite pas rejoindre notre CC, au regard notamment des compétences très importantes. C'est pourquoi l'hypothèse Arbois – Poligny – Salins avait été évoquée, mais également celle du Haut-Jura.

La commission se compose de 44 membres avec l'ensemble des Présidents de Communautés de Communes. Les listes doivent être déposées avant le 21 février prochain. La première réunion se tiendra après les élections.

La séance est levée à 23 h 00.